

A.C.C.A. GUMIERES SAISON 2017/2018

REGLEMENT ANNUEL

- ☞ ouverture du SANGLIER : **15 août.** (le 15 août, si dégâts) rendez-vous battue sur appel téléphone)
- ☞ ouverture du CHEVREUIL : **4 novembre**
- ☞ LAPINS ET FAISANS : ouvert du **10 septembre** au **3 décembre** (voir lâcher au verso)
- ☞ LIÈVRE : chassé du **24 septembre** au **3 décembre**
- ☞ **GIBIER DE PASSAGE** : à partir du 1 octobre tous les jours autorisés (voir arrêté préfectorale)
- ☞ Chasse à la **BÉCASSE** : du **7 octobre** au **14 janvier**, autorisée le mercredi , samedi et dimanche dans les zones aménagées, et sur l'ensemble du territoire les jours de chasse quand celles-là est enneiger. (carnet de prélèvement obligatoire) et avoir un effet vestimentaire rouge obligatoire .

Invitation petits gibiers : les dimanches et mercredi du mois d'octobre

Invitation gibiers de passage : Tous les jours du mois d'octobre . **Tout invité non accompagné doit chasser dans la zone de tir.**

Les invitations peuvent être utilise les jours de chasse à la bécasse pour toute la saison.

Battue gros gibiers : **Inscription et corne obligatoires, port du gilet fluo rouge obligatoire pour la SÉCURITÉ DE TOUS.** A partir de la saison 2011, **chaque sociétaire doit avoir fait la formation sécurité de la fédération des chasseurs de la Loire pour participer.** Le sociétaire est comme par le passé responsable de ses invités.

NE QUITTER EN AUCUN CAS SON POSTE AVANT LA SONNERIE DE FIN DE TRAQUE, CHAQUE POSTE EST RESPONSABLE DE LA DEFINITION DE SA ZONE DE TIR EN RESSPECTANT OBLIGATOIREMENT LES ANGLES DE 30° ,TIR FICHANT OBLIGATOIRE ET INTERDIT A PLUS DE 40 METRES , BIEN RESPECTER LE REGLEMENT DE BATTUE. LE TIR DANS LA TRAC EST INTERDIT

POUR TOUTES BATTUES, STRICTE DISCIPLINE ET RESPECT DES CONSIGNES.

Battue aux chevreuils : **les samedis** du 4 novembre au 2 décembre 2017. A partir du 10 décembre chasse du chevreuil le **dimanche**, jusqu'à réalisation du plan de chasse ou jusqu'au dernier dimanche de février 2018 .Le dimanche 17 décembre est remplacé par le samedi 16. (Payement des terrains.)

Et a partir du 13 janvier 2018 il sera chasser les samedi et dimanche

A partir du 10 janvier le tire du sanglier sera uniquement les bettes rousse moins de 40kg ,voter en ag le 12 juin 2016.

Rendez-vous à 9 heures au local et départ pour la battue 9 heures 30.

Autorisation : **limité à un invité par sociétaire les jours de battue.** Le sociétaire est responsable de son invite.

Certains jours de battue, le partage se fera entre les participants, pour y avoir droit participer à au moins 3 battues .

Battue aux sangliers : Deux invitations gratuites aux sociétaires qui ont participé au corvées de dégâts sont à retirer la veille chez votre président, même pour faire le pied.Les jours d'utilisation sont les samedi et dimanche toute la saison, et les mercredi du mois d'octobre.

Les sangliers tués en battue ou en temps de chasse seront partagés entre le groupement. Participation à 3 battues minimum, sur la chasse de Gumières, pour participer au partage.

Se conformer au règlement du groupement.

Le jours du partage ,comme prévu en AG, prévoir tenu et matériel pour corvée.

HEURES D'OUVERTURE : 8h à 12 h et à partir de 14 h (sauf pour le gibier de passage à partir du 1^{er} octobre.)Il est interdit de se déplacer en véhicule pour changer de territoire pendant la séance de chasse..

Tableau de chasse : **à rendre impérativement** .(Une urne à disposition au local après la fermeture du petit gibier.(Pénalité de 10€ pour les tableau non rendu)

Pour 2018, les sociétaires ne pouvant pas participer à l'Assemblée Générale seront priés de la faire savoir par courrier au président de l'A.C.C.A.

TIR D'ETE : deux chevreuils attribués: 2 volontaires :MONTET yves / RASCLE guy

JOURS DE CHASSE 2017

	LIEVRE	FAISAN	LAPIN	PERDRIX	PIGEON
Dimanche 10 septembre		✓	✓	✓	✓
Dimanche 17 septembre		✓	✓	✓	✓
Dimanche 24 septembre	✓	✓	✓	✓	✓
Dimanche 01 octobre	✓	✓	✓	✓	✓
Mercredi 04 octobre	✓	✓	✓	✓	✓
Dimanche 08 octobre	✓	✓	✓	✓	✓
Mercredi 11 octobre	✓	✓	✓	✓	✓
Dimanche 15 octobre	✓	✓	✓	✓	✓
Mercredi 18 octobre	✓	✓	✓	✓	✓
Dimanche 22 octobre	✓	✓	✓	✓	✓
Mercredi 25 octobre	✓	✓	✓	✓	✓
Dimanche 29 octobre	✓	✓	✓	✓	✓
Mercredi 01 novembre	✓	✓	✓	✓	✓
Dimanche 05 novembre	✓	✓	✓	✓	✓
Mercredi 08 novembre	✓	✓	✓	✓	✓
Dimanche 12 novembre	✓	✓	✓	✓	✓
Mercredi 15 novembre	✓	✓	✓	✓	✓
Dimanche 19 novembre	✓	✓	✓	✓	✓
Mercredi 22 novembre	✓	✓	✓	✓	✓
Dimanche 26 novembre	✓	✓	✓	✓	✓
Mercredi 29 novembre	✓	✓	✓	✓	✓
Dimanche 03 décembre	✓	✓	✓	✓	✓

 **BRACELET DE LIEVRE NON UTILISE A RENDRE IMPERATIVEMENT LA SEMAINE QUI SUIT LA FERMETURE. SI NON RESPECT SUPRESSION LA SAISON SUIVANTE.**

LACHERS DE FAISANS

230Faissans et 50 perdrix

Date	Nb	Sociétaires	Traque
Samedi 09/09	30f 25p	MONTET JP / JAMIEN P	Traque de rochignieux
Samedi 16/09	20	DEVIN H. / BEGONIN Marlène	Traque sur murcent
Samedi 23/09	20	CLOUVEL R. / DEVIN Cédric	
Samedi 30/09	20	DAMEZET JC / JOURDY Stéphane	Traque chambonnet
Samedi 07/10	20f 25p	JAYOL F / .MONTET Yves.	
Samedi 14/10	20	BAROU P.H / EICHENBERGER jj	Traque
Samedi 21/10	20	VATANT S / BERRY G	Traque
Samedi 28/10	20	BEGONIN jp / JOURDY joseph	Traque bois de l'holme
Samedi 4/11	20	BAROU P / RASCLE G	Traque du bois du fort
vendredi 10/11	20	BAROU X / TAILLANDIER C	Traque gonsot
Samedi 18 /11	20	GRIOT S / CHIRAT P	

UTILISATION LOCAL

Prendre les clefs chez PAUL,

Laisser le local propre et rangé, notifier sur la main courante les anomalies ou remarques.

Couper le courant électrique dans le local

En partant poser les clefs

Pour le prêt de matériel et l'utilisation du local, hors chasse avoir l'accord du président. Seul on les clefs les membres du conseil d'administration

Entretien des abords par Mes. BEGONIN J.P / BAROU P.H. / GRIOT S.

NE PAS OUBLIER LA JOURNEE TRIPE LE 4 MARS 2018